



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٩٥٤١ ٣٥٣٥٠٥٤١ | %٨٠٣ | ٢٤٨٨٠٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

N°4

Juin 2020

LA REVUE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

EDITO

Le premier semestre de l'année 2020 a été marqué par une crise sans précédent, aussi bien par sa nature que par l'ampleur de ses conséquences. La pandémie de Covid-19 a frappé une large partie du monde et mis à mal l'économie mondiale.

Durant le mois de mars, les marchés de capitaux ont enregistré une volatilité et des baisses importantes des prix des actifs financiers, rendant nécessaire l'adoption par les autorités publiques et les régulateurs des marchés financiers de mesures adaptées à cette situation.

La publication de la 4^{ème} édition de la Revue du marché des capitaux intervient dans ce contexte particulier ; vous y retrouverez donc plusieurs sections dédiées aux conséquences de cette crise : impacts sur le marché des capitaux, mesures prises par l'AMMC, actions entreprises par certains régulateurs de marchés financiers étrangers, etc.

Résilience des marchés et de ses infrastructures

Au Maroc, et en dépit des fortes pressions provoquées par la crise, le marché des capitaux et ses infrastructures sont demeurés résilients, en poursuivant un fonctionnement ordonné sur tous les segments (émission, négociation, dénouement, souscriptions / rachats, etc.).

Aussi, les infrastructures de marché ont pu gérer l'accroissement significatif du volume d'activité enregistré sur le marché secondaire de la Bourse.

Continuité des activités

Dès le début de la crise, l'AMMC s'est mobilisée pour mettre en place les mesures nécessaires au bon fonctionnement des marchés et de l'écosystème financier pendant cette période de pandémie.

Ainsi, l'AMMC a progressivement déployé une organisation aménagée de ses activités

DANS CE NUMERO

DOSSIER SPÉCIAL COVID-19

- MARCHÉ DE CAPITAUX AU MAROC : MESURES ET RECOMMANDATIONS EN PÉRIODE DE CRISE COVID-19
- MESURES EN PÉRIODE DE CRISE COVID-19 : REVUE INTERNATIONALE

P.3 - P.9

TABLEAU DE BORD

- INDICATEURS BOURSIERS
- PROFIL DES INVESTISSEURS EN BOURSE
- MARCHÉ DE LA DETTE
- PRÊT DE TITRES
- INTERMÉDIATION BOURSIÈRE
- GESTION COLLECTIVE
- APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

P.10 - P.17

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

- ACTIVITÉS DE L'AMMC
- FLASH RÉGLEMENTATION

P.18 - P.22

L'AMMC VOUS RÉPOND

QUESTIONS DESTINÉES AU
RÉGULATEUR

P.23

et a limité par mesure de précaution la présence de ses effectifs dans ses locaux. Elle a ainsi favorisé le travail à distance en dotant ses collaborateurs d'outils numériques leur permettant d'accomplir pleinement et de manière sécurisée leur mission de supervision, de contrôle et d'accompagnement des intervenants du marché.

De même, l'ensemble des acteurs du marché (sociétés de Bourse, sociétés de gestion, Bourse de Casablanca, Maroclear etc.) a adopté un plan de continuité permettant de poursuivre leurs activités dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. Un accompagnement rapproché des acteurs est assuré par l'Autorité durant toute la période d'urgence sanitaire.

Mesures préventives à destination du marché boursier

Des mesures d'accompagnement ont été prises par l'AMMC pour atténuer les mouvements brusques des prix des actifs financiers. A cet effet, par décision de l'AMMC, les seuils de variation quotidienne des prix des instruments cotés ont été réduits. Aussi, la durée des séances de cotation a été raccourcie en concertation avec les acteurs concernés.

La gestion d'actifs à l'épreuve de la crise

La crise sanitaire a permis de tester la résilience du secteur de la gestion d'actifs dans toutes ses composantes (OPCVM, FPCT, OPCC et OPCI). L'ensemble des fonds a continué à fonctionner normalement en assurant la gestion des actifs en portefeuille et la prise en charge des opérations des investisseurs.

Les OPCVM, notamment, ont dû faire face à la baisse des cours sur le marché boursier et au besoin accru de liquidité de certains investisseurs. L'actif net global de la place a ainsi enregistré une baisse au plus fort de la crise avant de se rétablir au niveau observé dans la période pré-crise. Dans ce contexte, l'AMMC a accompagné les sociétés de gestion par un suivi quotidien des opérations à l'actif et au passif des fonds et a instauré des stress tests de marché et de liquidité qui ont pu vérifier la capacité des fonds à résister à des situations de crise.

Les émetteurs faisant appel public à l'épargne face à leurs obligations de communication

Les émetteurs, conscients de l'impératif de maintenir une communication régulière et pertinente, gage

de confiance pour les investisseurs et condition nécessaire pour un bon fonctionnement du marché, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer leurs obligations d'information (communication post Conseil d'administration, rapport financier annuel, indicateurs trimestriels) et ce, malgré les difficultés inhérentes au contexte actuel.

Ainsi, l'AMMC a accompagné les émetteurs dans cette démarche, notamment en publiant régulièrement des précisions et rappels sur son site afin de les guider dans leur communication financière (publications liées aux assemblées générales, information importante, publication d'indicateurs trimestriels, etc.).

L'après crise : le marché des capitaux au service du financement de l'économie

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux est déterminée à contribuer à la relance de notre économie à travers le renforcement des instruments de financement offerts par le marché des capitaux.

En effet, le marché des capitaux peut constituer une source de financement complémentaire importante aussi bien pour les entreprises privées que publiques.

Dans ce contexte, un plan d'accélération des solutions de financement des entreprises via le marché trouve toute sa pertinence.

Certains outils méritent d'être dynamisés, à l'instar du marché de la dette privée, du marché alternatif dédié aux PME ou du compartiment réservé aux investisseurs institutionnels, qui peut notamment répondre aux besoins de financement des projets d'infrastructures. Des mécanismes de financement innovants existent et offrent des solutions alternatives (green bonds, OPCI, titrisation etc.). Par ailleurs, d'autres activités restent à opérationnaliser en priorité, comme par exemple le financement collaboratif ou le conseil en investissement financier.

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux est mobilisée avec tout l'écosystème pour l'élaboration d'une feuille de route dans ce sens.

Bonne lecture.



L'AMMC se mobilise contre la propagation du Coronavirus et pour la préservation de l'économie nationale

• L'AMMC prend part à l'élan de solidarité national

L'AMMC a apporté une contribution financière de 15 millions de dirhams au Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus, en date du 20 mars 2020.

Ce don s'inscrit dans le cadre de l'élan de solidarité insufflé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, à travers le décret du lundi 16 mars 2020 instaurant la création du compte d'affectation spéciale visant à faire face aux dépenses sanitaires exceptionnelles et à soutenir les secteurs sinistrés par la crise liée à la pandémie.

A cette contribution viennent s'ajouter les contributions individuelles du personnel de l'AMMC.

MARCHÉ DE CAPITAUX AU MAROC : MESURES ET RECOMMANDATIONS EN PÉRIODE DE CRISE COVID-19

En réponse aux impacts de la crise sanitaire du Covid-19 et des contraintes opérationnelles générées par le confinement, l'AMMC a adopté un plan d'intervention global pour assurer le bon fonctionnement du marché des capitaux et le maintien des activités des infrastructures et des intervenants de marché. L'Autorité a dû également adapter sa propre organisation avec un double objectif, assurer l'intégralité de ses activités tout en veillant à la sécurité de ses collaborateurs.

Par ailleurs, un dispositif de coordination et de suivi rapprochés a été mis en place entre l'AMMC, Bank Al Maghrib, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration pour évaluer en permanence les impacts du Covid-19 sur la stabilité financière.

MESURE RELATIVES À LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

1. Continuité d'activité de l'AMMC :

L'AMMC a adopté un dispositif de travail à distance pour la grande majorité de ses collaborateurs lesquels ont été dotés de tous les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans les meilleures conditions.

[Communiqué de l'AMMC du 20 mars 2020](#)

2. Continuité d'activité des acteurs et des infrastructures de marché :

L'Autorité a maintenu un suivi rapproché des intervenants sous son contrôle en vue de les accompagner dans le déploiement de leur plan de continuité, notamment consécutivement à la généralisation du télétravail. Il était essentiel de maintenir les intervenants en alerte par rapport notamment, au respect de la primauté de l'intérêt des clients, à l'observation des règles de fonctionnement du marché et au renforcement des pistes d'audit des opérations. Aussi, tout en veillant à maintenir le marché informé de tout fait important, l'AMMC a adapté les modalités de transmission de certains reportings par les intervenants pour tenir compte du contexte de crise.

MESURE RELATIVES À L'ÉMISSION ET À LA COTATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

3. Cotation des instruments financiers en Bourse :

Afin de limiter la forte volatilité des cours des instruments cotés à la Bourse de Casablanca, deux mesures ont été déployées :

- Resserrement des seuils de variation maximale applicable aux instruments financiers inscrits à la cote. A compter du 17 mars 2020, la variation maximale de cours



autorisée est de 4% pour les actions les plus liquides (au lieu 10%) et de 2% pour les autres titres de capital (au lieu de 6%).

[Communiqué de l'AMMC du 17 mars 2020](#)

- Aménagement des horaires de cotation, de traitement et de dénouement des opérations sur instruments financiers, en concertation avec les acteurs du marché concernés.

[Communiqué de la Bourse de Casablanca du 23 mars 2020](#)

4. Emissions d'obligations pendant la période d'urgence sanitaire :

L'AMMC rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne désirant procéder à des émissions obligataires, qu'en application des dispositions de l'article 4 de la loi n°27.20 précitée, lesdites émissions obligataires peuvent, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, être autorisées par le Conseil d'administration ou le Directoire, sans recours à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le Conseil d'administration ou le Directoire qui fait usage de cette faculté doit en rendre compte, dans un rapport, à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires, à convoquer dans un délai maximum de 15 jours après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

[Communiqué de l'AMMC du 1^{er} juin 2020](#)

MESURES RELATIVES À L'INFORMATION DU MARCHÉ

5. Accompagnement des émetteurs dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information :

Maintenir le marché informé en période de fortes incertitudes était un objectif majeur pour l'AMMC. Dans cet objectif, l'Autorité a rappelé aux émetteurs faisant appel public à l'épargne leurs obligations d'information et leurs échéances de publication, les a sensibilisés sur l'importance de rendre publique toute information importante et leur a recommandé le recours aux plateformes électroniques des journaux d'annonces légales.

[Communiqué de l'AMMC du 23 mars 2020](#)

[Communiqué de l'AMMC du 21 mai 2020](#)

Aussi, l'AMMC assure la centralisation sur son site internet des publications réalisées par les émetteurs et procède à la diffusion d'une actualité périodique pour en faciliter l'accès au public.

6. Organisation des Assemblées générales en période de crise sanitaire :

L'AMMC a rappelé aux émetteurs devant tenir leurs assemblées générales pendant la période d'état d'urgence sanitaire que la loi n°27.20 introduit des mesures exceptionnelles relatives à la tenue des réunions des organes de gouvernance et des assemblées générales des sociétés anonymes pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Elle autorise toutes les sociétés anonymes à tenir leurs assemblées générales par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents. L'AMMC rappelle à cette fin les principales modalités devant être respectées par les émetteurs et formule quelques recommandations : assurer des moyens techniques fiables ; fournir aux actionnaires qui en font la demande les formulaires de vote par correspondance ; mettre en place une communication suffisante sur les modalités de la tenue de l'AG, etc.

[Communiqué de l'AMMC du 1^{er} juin 2020](#)

7. Normes comptables et d'audit :

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) a publié, le 29 avril 2020, son avis n°13 explicitant les incidences comptables de la pandémie de Covid-19. Ledit avis précise les modalités de prise en compte des impacts de la pandémie sur les comptes, ainsi que les informations spécifiques à inclure dans l'ETIC à ce propos. Par ailleurs, le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables (OEC) a arrêté, lors de sa réunion du 9 avril 2020, une directive relative aux incidences de la pandémie de Covid-19 sur la mission d'audit des états de synthèse. Ladite directive considère la pandémie de Covid-19 en tant qu'événement post-clôture et précise les diligences des commissaires aux comptes pour une communication financière appropriée.

[Communiqué de presse du CNC du 29 avril 2020](#)



MESURES EN PÉRIODE DE CRISE COVID-19 : REVUE INTERNATIONALE

Le contexte actuel de crise sanitaire a fortement impacté les marchés financiers, avec des répercussions aussi bien opérationnelles, liées principalement au confinement généralisé, que financières marquées par les baisses importantes enregistrées par les marchés, en particulier durant le mois de mars. Les autorités publiques, à l'instar de l'AMMC, et les autres acteurs de l'écosystème des marchés financiers, ont réagi en adoptant des mesures adaptées de nature à limiter les conséquences de la pandémie sur les marchés. Parmi leurs priorités, les régulateurs devaient veiller au bon fonctionnement et à la stabilité des marchés et accompagner les émetteurs afin qu'ils assurent une communication adéquate et considérant les impacts de la pandémie sur leurs activités et situations financières.

La revue des mesures entreprises dans le monde montre que celles-ci ont touché principalement les marchés et leurs infrastructures, les émetteurs, la gestion d'actifs et les épargnants. Les actions engagées sont à l'initiative des régulateurs, des gouvernements ou des infrastructures de marché. Certaines mesures sont partagées par plusieurs pays (limitation ou interdiction de certaines pratiques de marché, allègement des obligations de reporting, etc.) et d'autres sont plus exclusives (suspension de la Bourse, report des échéances de communication, etc.).

Globalement, et en dépit des fortes perturbations opérationnelles et des baisses historiques, les marchés ont fonctionné correctement. Plusieurs régulateurs (AMF – France, CNMV – Espagne, etc.) ont manifesté l'importance de maintenir les marchés et les plateformes de cotation en état de fonctionnement afin de fournir la liquidité aux instruments financiers. Il y a lieu de souligner que durant le mois de mars en particulier certains marchés ont enregistré une volumétrie exceptionnelle malgré la forte volatilité.

Plusieurs régulateurs ont également multiplié

les messages d'alerte à destination des épargnants sur les escroqueries et les fraudes potentielles. L'AMF France par exemple a publié un communiqué de presse qui rappelle les précautions à prendre et les règles de vigilance à respecter avant tout investissement ou toute souscription. Elle a également créé une page sur son site internet afin de fournir aux investisseurs particuliers des informations faciles à lire et à comprendre.

L'autorité britannique (FCA) a alerté le public sur les risques d'escroqueries pendant la période de crise qui prennent de nombreuses formes : polices d'assurance, transferts de pensions ou des opportunités d'investissement à haut rendement, y compris des investissements dans des actifs cryptographiques.

Le marché de la gestion collective a lui aussi fait l'objet d'un suivi rapproché par les autorités en raison des fortes pressions auxquelles il a été soumis. Plusieurs régulateurs ont mis en place un dispositif de surveillance renforcée pour suivre en particulier l'évolution des rachats, la liquidité des actifs et la manière dont les actifs sont évalués.

Notons enfin que l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), instance de régulation mondiale qui compte 226 membres, recense et met à jour régulièrement sur son site les actions spécifiques au Covid-19 engagées par les autorités publiques et les régulateurs des marchés. Elles sont regroupées en 8 domaines : les politiques relatives aux marges et mesures connexes (chambres de compensation) ; les ventes à découvert et le contrôle de volatilité ; les plans de continuité d'activité ; la supervision ; les exigences relatives à la tenue des Assemblées Générales ; les reportings et obligations d'information ; la gestion collective et les fraudes.

Ci-après, un Benchmark des principales mesures prises par quelques régulateurs dans le monde représentant des marchés de taille et de niveau de développement différents.



Mesure/ Pays	Mesures relatives à la cotation des instruments financiers sur les marchés boursiers
France	Le 17 mars l'Autorité des Marchés Financiers (France) par décision annonce que sont interdits toute prise de position courte nette au sens de l'article 3 du règlement susmentionné et tout accroissement d'une position courte nette sur les titres de capital des émetteurs dont les actions sont admises aux négociations sur une plateforme de négociation française. Le 18 mai et après plusieurs reconductions de la mesure, l'AMF décide d'en mettre fin faisant le constat d'une normalisation progressive des indicateurs de risque du marché français. En concertation avec l'ESMA (L'autorité européenne des marchés financiers) et les autorités nationales autrichienne, belge, espagnole, grecque et italienne ayant pris des mesures similaires, l'AMF a décidé de ne pas renouveler l'interdiction portant sur les positions courtes nettes, qui expire donc le 18 mai à 23h59.
Espagne	La CNMV décide d'interdire les ventes à découvert le 13 mars sur toutes les actions liquides admises à la négociation sur les marchés espagnols, dont les cours ont baissé de plus de 10% lors de la séance du 12 mars, et sur toutes les valeurs non liquides. Le 18 mai 2020, t après avoir analysé l'évolution du marché et les circonstances qui ont motivé l'adoption de cette mesure, la CNMV décide d'en mettre fin. Elle rappelle en revanche que l'obligation de notifier à l'autorité les positions est toujours en vigueur.
Canada	Québec-Autorité des marchés financiers active les mécanismes de « coupe -circuit » et tous les marchés canadiens ont été interrompus pendant une période de 15 minutes. Ces « disjoncteurs » à l'échelle du marché sont alignés sur des mécanismes de contrôle de la volatilité équivalents aux États-Unis. Jusqu'à présent, il s'agit des arrêts de niveau un, qui résultent d'une baisse de 7% de l'indice S&P 500.
Italie	Le 12 mars 2020, la CONSOB a émis une interdiction temporaire (pour la journée du 13 mars 2020) pour les activités de vente à découvert sur 85 actions italiennes. Les marchés ainsi que les plateformes de négociation sont restés ouverts malgré la forte volatilité des cours. Des mécanismes d'interruption de la cotation existent et sont activés en cas de forte volatilité.
Arabie Saoudite	La Bourse, au 26 mars, a temporairement réduit les heures de négociation de tous les titres cotés de 10h00 à 13h00 et a confirmé sa capacité à exploiter pleinement les systèmes et opérations d'échange à tout moment.
Egypte	La Bourse d'Egypte a été suspendue pendant une séance de bourse le 12 mars 2020. L'Autorité égyptienne (FRA) a approuvé une proposition soumise par l'Egyptian Exchange (EGX) d'annuler le seuil de réservation à la hausse et de continuer à appliquer la suspension dans le cas où l'EGX100 atteindra 5% de baisse.
Koweït	La Bourse du Koweït après avoir suspendu la cotation durant une séance (12 mars 2020) a procédé à une révision exceptionnelle de la limite de prix de 10% à 5% (seuils de réservation) .
Tunisie	Mise en place de nouvelles règles de cotation - Seuils statiques maximum de la séance réduit à 3% - Heures de négociation entre 9h00 12h00.



Mesure/ Pays	Mesures de continuité d'activité
France	L'AMF a publié le 2 avril un communiqué de presse actualisé rappelant que les acteurs du marché sont autorisés à travailler à domicile. Dans ce contexte, les entités sont appelées à être vigilantes en cas de risques de conflits d'intérêts et de risques de latence possibles qui pourraient entraîner des difficultés avec le suivi des transactions en temps réel. La déclaration rappelle également : • L'importance de la piste d'audit et de l'enregistrement vocal et attend des participants qu'ils prennent les mesures appropriées pour garantir la conformité à ces exigences. • Le respect des règles de reporting des transactions qui sont cruciales pour le suivi des acteurs du marché. L'AMF a largement adopté le télétravail avec une réaffectation du personnel avec l'objectif de se concentrer sur les priorités en matière de supervision.
Espagne	La CNMV a adressé des rappels aux entités placées sous sa tutelle. Dans ces lettres, la CNMV déclare l'importance d'appliquer des plans d'urgence si nécessaire et de contacter la CNMV en cas d'événements non réguliers. Ces communications indiquent également que la CNMV continuera d'exercer ses fonctions de supervision mais en tenant compte de la situation extraordinaire actuelle. De plus, la CNMV propose un centre d'appels 24h/24 et 7j /7 pour signaler tout problème opérationnel pouvant affecter leur continuité d'activité. Le site Web de la CNMV contient une section spécifique pour informer les acteurs du marché des principales décisions prises par les autorités concernant les PCA. • Depuis le 11 mars, la CNMV a largement adopté le télétravail. Un groupe réduit de collaborateurs assure la présence au siège pour les besoins de la supervision du marché et des acteurs. • Depuis le 13 mars, tout le personnel de la CNMV travaille à distance avec quelques exceptions ponctuelles.
Arabie Saoudite	Les infrastructures du marché des capitaux (Saudi Stock Exchange et Securities Depository Center) maintiennent leur niveau d'activité dans le cadre du plan de gestion de crise. Le télétravail a été activé et les activités présentiellees limitées. L'Autorité des marchés financiers d'Arabie saoudite a activé une série de mesures préventives limitant la circulation des collaborateurs et privilégiant le travail à domicile, testé dès le 16 mars. Un comité de gestion de crise a été instauré en charge de l'évaluation de la situation et des mesures d'atténuation, et coordonne également avec l'Autorité monétaire saoudienne (Banque centrale) pour évaluer en permanence les impacts du Covid-19 sur la stabilité financière du marché saoudien.



Mesure/ Pays	Mesures de continuité d'activité
Canada	Une grande majorité des employés de l'Autorité des marchés financiers sont en télétravail et l'accès aux locaux est limité au personnel qui soutient certaines opérations essentielles à la mission de l'Autorité. L'AMF a mis en ligne sur son site internet une page dédiée aux informations relatives à la situation de crise sanitaire. La page liste également toutes les décisions de dispenses réglementaires à destination des acteurs du marché. L'OCRCVM (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières) ne tiendra aucune audience disciplinaire, et ce jusqu'au 30 avril 2020. L'OCRCVM a mis en place une procédure d'octroi de dispenses, dans certaines situations, pour aider les courtiers à assurer la continuité de leurs activités dans un environnement réglementaire plus souple.
Italie	Les autorités italiennes compétentes ont activé le travail à distance du personnel, tout en assurant un fonctionnement complet et une bonne coordination avec le personnel qui continue de s'acquitter des tâches critiques sur place. Les plates-formes de négociation et les infrastructures des marchés financiers ont activé le travail à distance du personnel. La CONSOB surveille de près l'activation régulière par les infrastructures des marchés financiers, les opérateurs de marché et les acteurs du marché de leurs plans d'urgence. La CONSOB a également des contacts fréquents avec les infrastructures de marché et certains fournisseurs de liquidités / teneurs de marché sur les plates-formes de négociation.

Mesure/ Pays	Mesures en matière d'information du marché : dispenses, assouplissements réglementaires et autres mesures
Canada	Le 28 février, l'AMF rappelle aux émetteurs leurs obligations en matière d'information financière : • Rendre publiques toute « information privilégiée » y compris tout impact significatif de la pandémie sur l'activité, les performances ou les perspectives financières. • Les émetteurs clôturant leurs comptes annuels au 31/12/2019 doivent indiquer dans leurs rapports annuels (à publier avant le 30 avril 2020) une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont exposés. La section « facteurs de risque » du Document de Référence Universel pourrait préciser l'exposition économique de l'émetteur à la pandémie et les éventuelles mesures prises. Le 27 mars L'AMF informe les actionnaires et les sociétés cotées des mesures exceptionnelles prises pour l'organisation des assemblées générales visant à simplifier et adapter les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération. Le 30 mars, l'AMF a publié un communiqué de presse. Les émetteurs qui ne seraient pas en mesure de publier leur rapport financier dans les délais, devraient communiquer au marché toute anticipation de retard, les raisons de ce retard et la date provisoire de publication.



Mesure/ Pays	Mesures en matière d'information du marché : dispenses, assouplissements réglementaires et autres mesures
Espagne	Le Décret-loi Royal espagnol 8/2020, du 17 mars, relatif aux mesures d'urgence extraordinaires pour faire face à l'impact social et économique de Covid-19 prévoit un certain assouplissement de la réglementation en matière d'information financière. Des mesures temporaires sont appliquées aux sociétés cotées espagnoles. Le rapport financier annuel ainsi que le rapport d'audit seront publiés et transmis à la CNMV dans les six mois suivant la fin de l'année (la période habituelle est de quatre mois). Le rapport de gestion intermédiaire (informations trimestrielles) et les rapports financiers semestriels peuvent être publiés et transmis à la CNMV dans un délai de quatre mois (au lieu de 45 jours et trois mois respectivement). Les réunions de conseils d'administration tenues par vidéoconférence ou conférence téléphonique sont valides, même si cela n'est pas expressément prévu dans les statuts.
France	L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié plusieurs communiqués de presse rappelant ou expliquant les modalités d'information du marché pendant la crise Covid-19. Ces rappels ont concerné principalement : • Les mesures exceptionnelles prises pour l'organisation des assemblées générales en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Plusieurs dispositions sont prévues de nature à simplifier et adapter les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées générales. L'AMF encourage les actionnaires à exercer leur droit de vote, et liste une série de recommandations à suivre dans le cas des assemblées organisées à huit clos et le recours, par conséquence, aux votes à distance. • Les points de vigilance à l'occasion de publication des informations financières. L'AMF a rappelé que de manière générale les émetteurs doivent assurer la continuité de l'information pendant la période de crise, intégrer dans leur communication les impacts de la crise et fournir dès que possible les informations privilégiées qui le concernent. L'AMF a conscience que cet exercice est difficile dans les conditions d'incertitude actuelles mais constate qu'une information fiable et aussi spécifique et détaillée que possible contribue à maintenir la confiance des marchés.
Canada	Les autorités des valeurs mobilières du Canada ont fourni des règles relatives à la tenue des assemblées générales annuelles (AGA) pendant la pandémie de Covid-19 ; • Modalités de changement de la date, de l'heure ou du lieu des AGA • Modalités de tenue des AGA à distance La Canadian Securities Administrators (CSA) a annoncé le 30 Avril 2020 de nouvelles mesures d'assouplissement en donnant aux émetteurs cotés un délai jusqu'au 31 Décembre 2020 pour se conformer avec certaines exigences réglementaires: • La diffusion d'informations sur la rémunération des directeurs exécutifs • La diffusion d'états financiers et les commentaires du management de la société en amont de la tenue des AG.
Italie	L'Autorité de Bourse Italienne (CONSOB) a adopté deux résolutions visant à améliorer la divulgation d'information sur les participations dans le capital des sociétés cotées en abaissant les seuils déclaratifs à 1% (au lieu de 3%) et à 3% (au lieu de 5%) pour les PME. La mesure a concerné 104 émetteurs. Le 9 avril 2020, la CONSOB a publié une note d'avertissement attirant l'attention des membres du conseil d'administration, des responsables chargés de la rédaction des états financiers des sociétés cotées, des auditeurs et des comités d'audit sur la nécessité de se conformer aux normes d'information financière. Concernant les informations financières à fournir dans les rapports comptables et dans les prospectus, l'avertissement invite les entreprises à mettre en évidence avec la plus grande transparence possible les effets possibles de l'urgence sanitaire Covid-19 sur l'entreprise et ses activités, en se référant à la fois aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 et aux rapports ultérieurs.

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

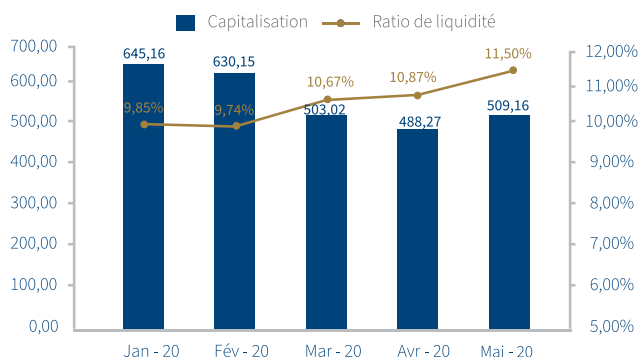
INDICATEURS BOURSISERS

Principaux indicateurs boursiers

	MAI 2019	MAI 2020	VARIATION
MASI	10 999,88	9 852,80	-10,43%
Capitalisation	559,62	509,16	-9,01%
Volume du Marché Central (cumul annuel)	8,56	17,20	100,92 %
Volume du Marché de Blocs (cumul annuel)	4,07	4,15	2,04 %
Ratio de liquidité	7,34 %	11,50%	

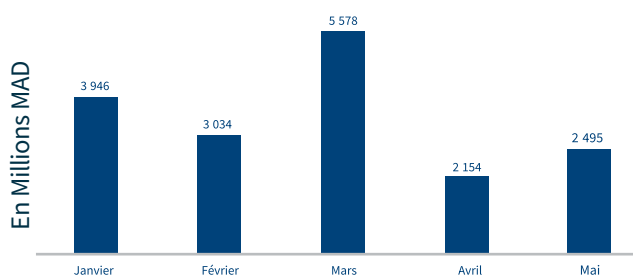
Source : Bourse de Casablanca

Evolution de la capitalisation boursière et du ratio de liquidité (janvier-mai 2020)



Source : Bourse de Casablanca

Evolution du volume mensuel - marché central actions (janvier-mai 2020)



Source : Bourse de Casablanca, Calculs AMMC

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ BOURSIER PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Sur fond d'incertitudes suscitées par la crise sanitaire de Covid-19, les indicateurs de la Bourse de Casablanca ont enregistré, durant les cinq premiers mois de 2020, des évolutions contrastées. Après un léger rebond durant les deux premiers mois de l'année, les indices MASI et MADEX se sont respectivement repliés de 20,85% et 21,26% au mois de mars, avant d'entrer dans une phase de reprise, pour atteindre 9852 points, soit un plus haut de deux mois. A fin mai 2020, les indices ont enregistré des contreperformances annuelles respectives de -19,05% et -19,38%.

Pour sa part, la capitalisation boursière s'est établie à 509,16 milliards de dirhams à fin mai 2020. Elle a ainsi décliné de 18,75 % par rapport à fin décembre 2019 et de 9,01% en glissement annuel.

En termes de volumétrie sur les marchés central et de blocs, la Bourse de Casablanca a enregistré durant les cinq premiers mois de l'année 2020, un volume transactionnel avoisinant les 21,35 milliards de dirhams, en progression de 69% par rapport à la même période de l'année précédente, soit plus de 8,72 milliards de dirhams. Cette évolution est principalement liée à la conjoncture du mois de mars qui a enregistré un volume d'activité de 6,7 milliards de dirhams. Sur le marché central, la moyenne quotidienne des échanges est passée de 80 millions de dirhams au cours des cinq premiers mois de 2019 à 163 millions de dirhams sur la même période de 2020.

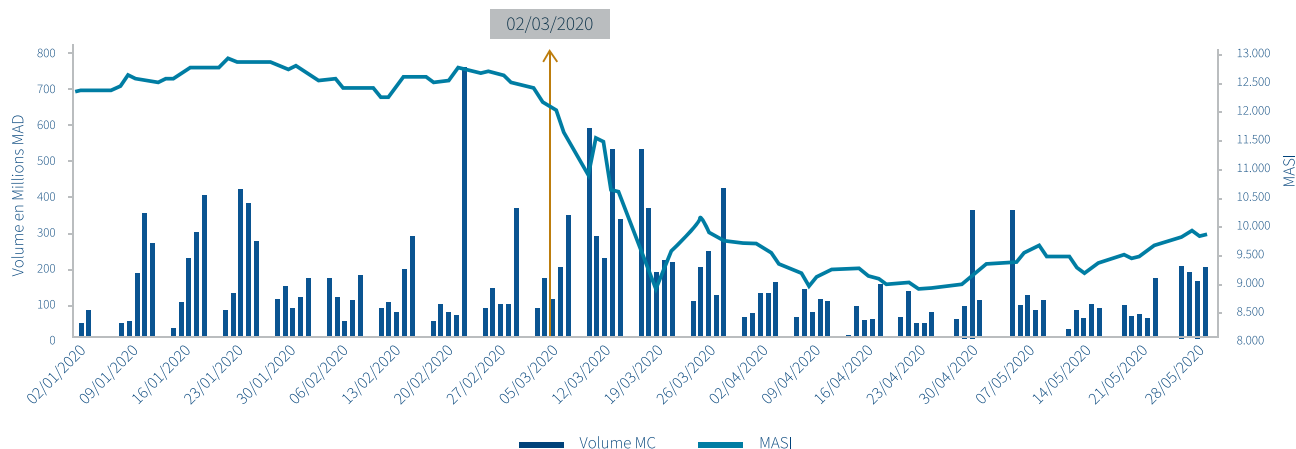
Par ailleurs, le ratio de liquidité s'est inscrit en hausse, s'établissant à 11,50% au titre du mois de mai 2020, contre 7,34% un an auparavant.

Le ratio de liquidité est une moyenne mobile du volume mensuel non doublé des marchés central et de blocs, rapportée à la capitalisation à fin de mois, calculée sur une année glissante

Une hausse substantielle du volume de transaction sur le marché central actions au mois de mars 2020 (+83,9% par rapport à février et +270% en glissement annuel)

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

Evolution du volume du marché central / actions et du MASI (janvier-mai 2020)



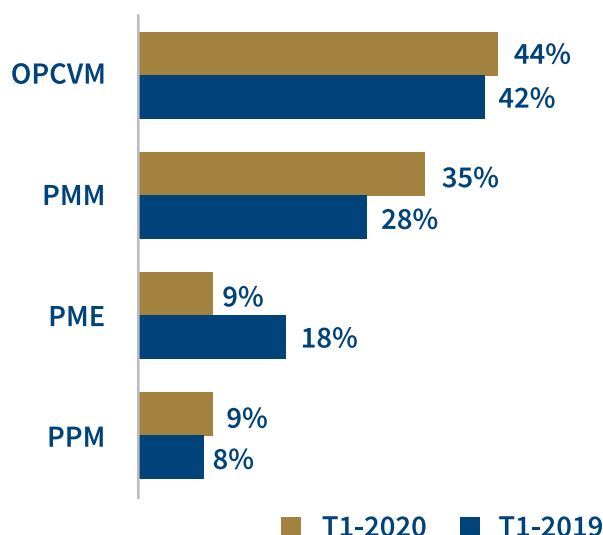
Source : Bourse de Casablanca, Calculs AMMC

PROFILS DES INVESTISSEURS

44%

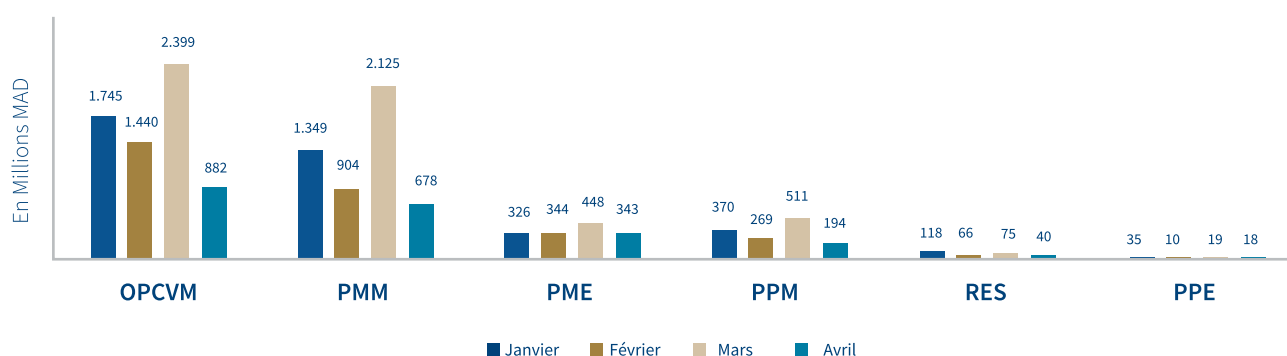
Au cours du premier trimestre 2020, les OPCVM ont été à l'origine de 44% du volume transactionnel des actions sur le marché central de la Bourse, suivis de près par les personnes morales marocaines (35%). A parts égales, les personnes morales étrangères et les personnes physiques marocaines ont drainé 18%.

En termes d'évolution, les personnes morales marocaines ont vu leurs poids s'apprécier de 7 points, passant de 28% au T1-2019 à 35% au T1-2020. Dans le même sillage, la part des OPCVM s'est hissée de 2 points de pourcentage (de 42% à 44%). Cependant, les personnes morales étrangères ont vu leur part reculer de 9 points de pourcentage.



Source : Sociétés de Bourse

Evolution du volume mensuel par catégorie d'investisseur - marché central actions



PPM : Personnes physiques marocaines
 OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
 PMM : Personnes morales marocaines
 PME : Personnes morales étrangères
 PPE : Personnes physiques étrangères

Source : Sociétés de bourse, Calculs AMMC

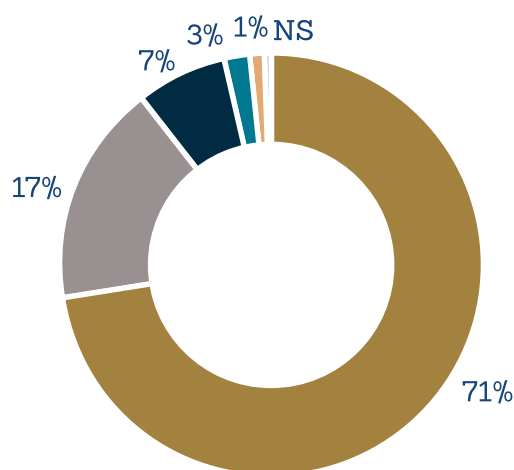
TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

MARCHÉ DE LA DETTE

Encours obligataires et des TCN (En millions de dirhams)

	Bons du Trésor	Bons des sociétés de financement	Certificats de dépôt	Billets de trésorerie	Obligations	FPCT
Encours fin T4-2019	557 160,80	25 187,95	64 347,60	1 934,00	138 752,68	10 606,74
Levées	35 650,00	3 020,00	6 077,50	1 738,00	3 647,68	240,01
Remboursement	17 079,40	1 850,00	9 850,60	1 483,00	4 556,34	10,97
Situation fin T1-2020	575 731,40	26 357,95	60 574,50	2 189,00	137 844,02	10 835,78

Source : Maroclear



Bons du Trésor Obligations Certificats de dépôt
 Bons des sociétés de financement FPCT Billets de trésorerie

Source : Maroclear

71%

La part des bons du Trésor dans le marché de la dette demeure prépondérante, représentant 71% de l'encours global. Les levées du Trésor ont atteint 35,6 milliards de dirhams au cours du premier trimestre 2020. Les émissions ont porté à hauteur de 63% sur les maturités longues, 24% sur les maturités moyennes et 13% sur le court terme, avec des taux compris entre 2,2% et 4%.

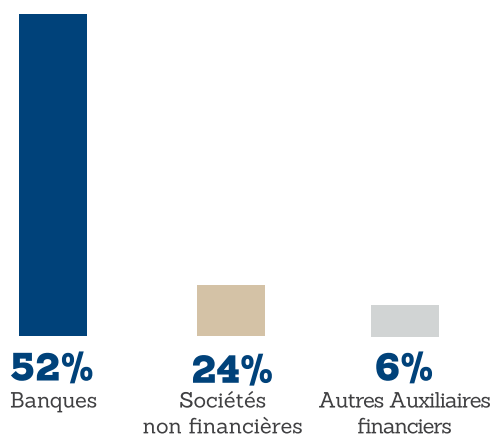
Au niveau du marché des titres de créances négociables, les émissions se sont chiffrées à 10,8 milliards de dirhams, drainées à hauteur de 56%, par les levées bancaires.

Sur le marché obligataire, les émissions ont atteint 3,6 milliards de dirhams, portant leur encours à 137,8 milliards à fin mars 2020.

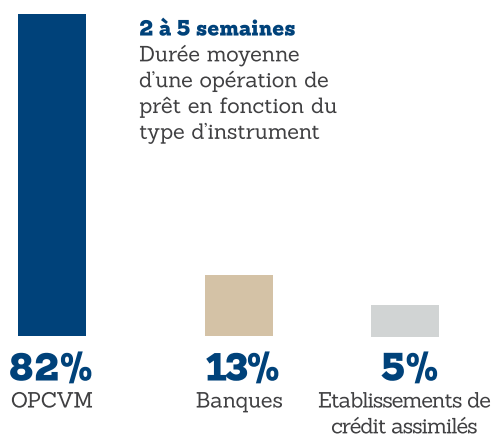
PRÊT DE TITRES

Répartition des opérations de prêt / emprunt en % du volume T1 2020

Principaux emprunteurs en % du volume



Principaux prêteurs en % du volume



2 à 5 semaines
Durée moyenne d'une opération de prêt en fonction du type d'instrument

Source : Teneurs de comptes

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

69,8 milliards MAD

Avec un volume d'opération de 69,8 milliards de dirhams, l'activité de prêt de titres enregistre une baisse de près de 1,4% durant le premier trimestre 2020 en comparaison à la même période en 2019.

Les opérations de prêt de titres restent dominées par les bons du Trésor, avec 87 % du volume total. Les certificats de dépôt et les actions ont également fait l'objet d'opérations de prêt avec des parts respectives de 8% et 1%. Les obligations n'ont pas fait l'objet d'opérations de prêts de titres durant le 1^{er} trimestre 2020.

Les emprunteurs demeurent principalement constitués de banques et de sociétés non financières, avec respectivement 52 % et 24% du volume total traité.

Quant aux prêteurs, ils sont représentés en majorité par les OPCVM avec 82% du volume des opérations traitées, suivis par les banques et les établissements de crédit assimilés avec des parts respectives de 13 % et 5%.

INTERMEDIATION BOURSIÈRE

Ventilation des ordres par origine au titre du 1^{er} trimestre 2020

MARCHE CENTRAL – ACTIONS			
Origine de l'ordre	Nombre	Part	Variation*
Bourse en ligne	53 940	41,07 %	25,61 %
Routage	35 769	27,23 %	57,30 %
Station de négociation	7 259	5,53 %	4,24 %
OMS	34 381	26,18 %	54,31 %
TOTAL	131 349	100%	38,37 %

Source : Bourse de Casablanca

(*) : Variation par rapport à la même période de l'année précédente

Structure de la clientèle des sociétés de Bourse

Type / nombre	T1-2019	T1-2020
PPM	5 488	6272
OPCVM	792	1037
PMM	501	424
PME	136	141
PPE	109	127
TOTAL	7 026	8001

Source : Sociétés de Bourse

Structure des comptes-titres ouverts chez les teneurs de comptes

Nombre comptes titres	T1-2019	T1-2020
PPR	124 475	132 206
PMR	8 309	8 527
PPNR	13 240	13 523
PMNR	559	513
TOTAL	146 583	154 769

Source : Teneurs de comptes

PPM : Personnes physiques marocaines
OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PMM : Personnes morales marocaines
PME : Personnes morales étrangères
PPE : Personnes physiques étrangères

PPR : Personnes physiques résidentes
PMR : Personnes morales résidentes
PPNR : Personnes physiques non résidentes
PMNR : Personnes morales non résidentes

LE MÉCANISME DE RÉSERVATION DE LA COTATION DES TITRES EXPLIQUÉ

La cotation des instruments financiers à la Bourse de Casablanca est organisée sur une plateforme électronique qui confronte les ordres d'achat et de vente en provenance des sociétés de Bourse, et génère les transactions à partir d'un algorithme qui tient compte des prix exprimés (compatibilité des ordres) et de leur priorité sur la feuille de marché (en fonction du prix exprimé et de l'horodatage de l'ordre). Lors d'une séance de bourse, pour chaque titre est fixé un couloir de cotation déterminé sur la base de son cours de référence (qui est égal à son cours de clôture de la veille) majoré et minoré d'un seuil de variation maximal fixé par voie réglementaire. Ainsi, pour un seuil de variation de 10%, un titre dont le prix de référence du jour est de 100 dirhams, aura un couloir de cotation dans une amplitude de cours allant de 90 dirhams (seuil bas) à 110 dirhams (seuil haut). En conséquence de quoi, une transaction durant cette séance de bourse ne peut être conclue à un prix supérieur au seuil haut, ni inférieur au seuil bas. Lorsque la confrontation des ordres est susceptible de mener à un cours de transaction franchissant ces seuils, le mécanisme de réservation de cours s'active et la négociation du titre en question est momentanément suspendue. Des reprises de cotation sont alors organisées à des intervalles horaires programmés par la Bourse, et les transactions reprennent lorsque les cours reviennent dans les seuils autorisés.

Il convient de souligner que ce mécanisme de coupe-circuit existe dans la majorité des bourses dans le monde et a pour objectif de limiter les fortes variations des prix et empêcher les mouvements de panique lorsque le marché est sous tension. Certains marchés appliquent ce mécanisme d'interruption titre par titre (Bourse de Casablanca, Euronext, London Stock Exchange, etc.) alors que d'autres (NYSE par exemple) procèdent à la suspension momentanée du marché dans sa globalité si un niveau de variation de l'indice de référence venait à être franchi.

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

GESTION COLLECTIVE

Chiffres clés relatifs aux OPCVM

	Mai 2019		Mai 2020		Variation	
	Nombre	Actif net*	Nombre	Actif net*	Nombre	Actif net
OPCVM	456	452 913	484	470 954	28	3,98%

* en millions de dirhams

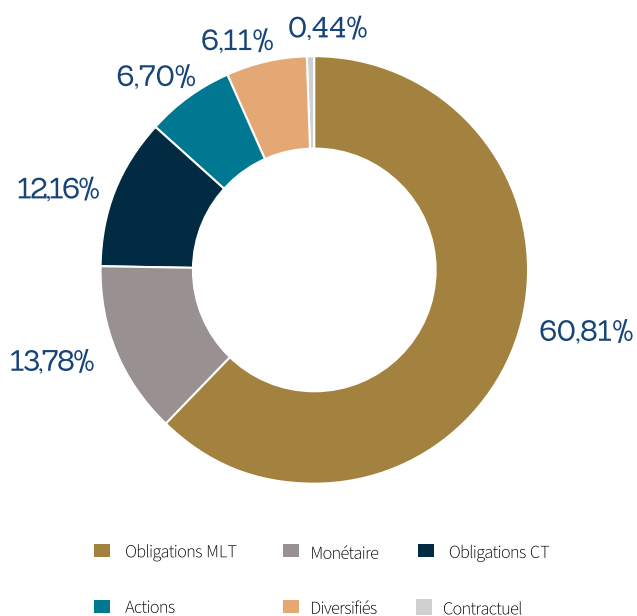
Source : Sociétés de gestion

41,6%

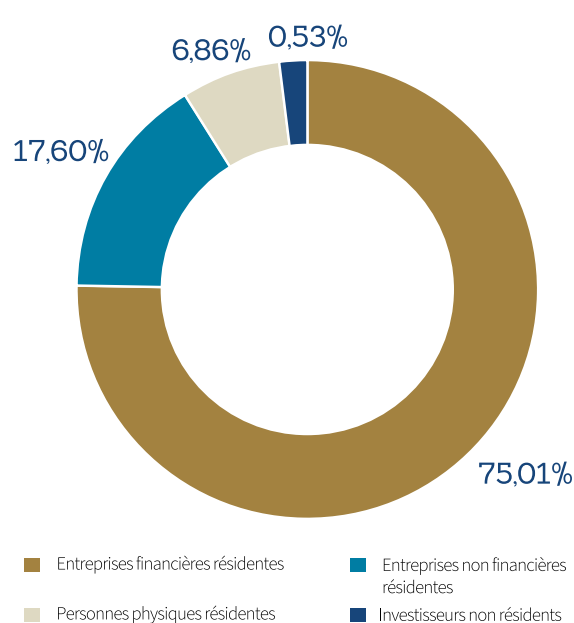
Encours des OPCVM à fin mai 2020 / PIB 2019*

*Chiffre estimé (HCP)

Répartition de l'actif net des OPCVM par catégorie au 29-05-2020

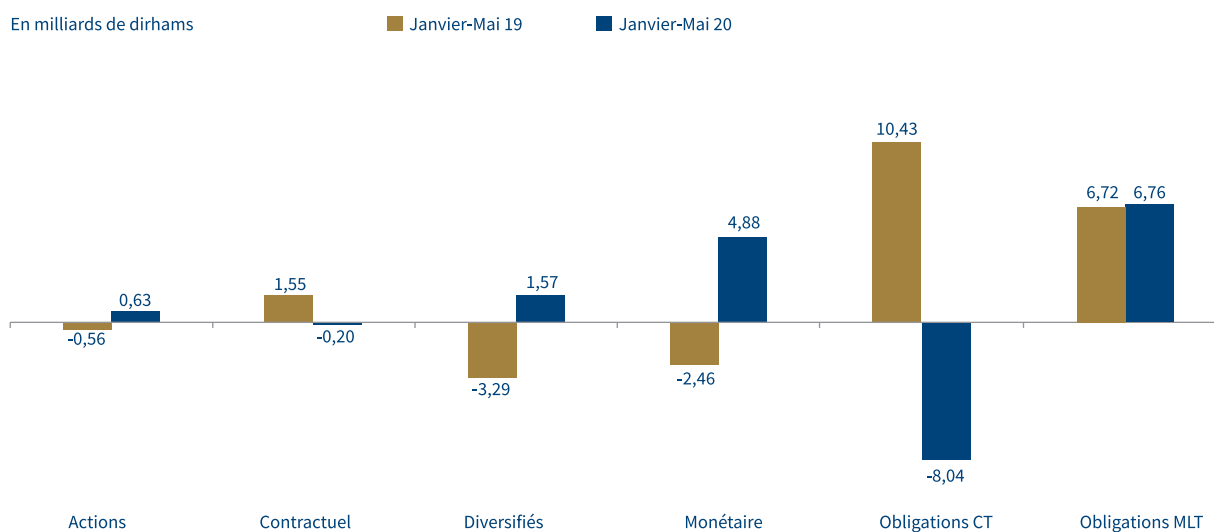


Investisseurs en OPCVM au 24-04-2020 (en % de l'actif net)



Souscriptions nettes¹ par type d'OPCVM

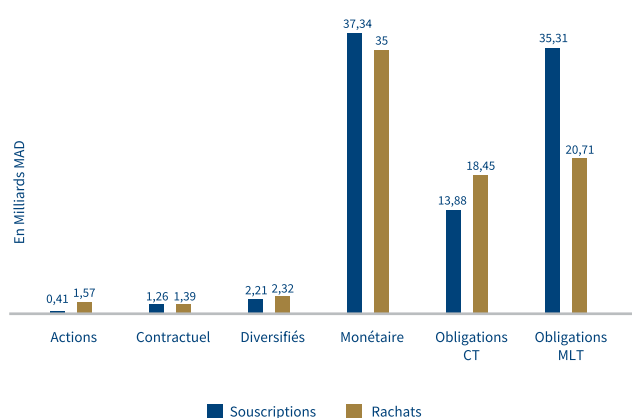
En milliards de dirhams



¹Souscriptions nettes = (Souscriptions - Rachats)

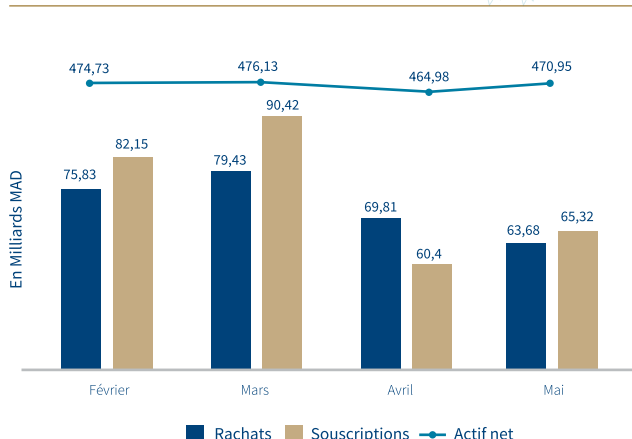
TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

Souscriptions / rachats par catégorie d'OPCVM au titre du mois de mars 2020



Source : sociétés de gestion

Souscriptions / rachats des OPCVM et évolution de l'actif net, Février-Mai 2020



Source : sociétés de gestion

Souscriptions 298,28 milliards
Rachats 288,74 milliards
 Février – Mai 2020

LA GESTION COLLECTIVE À L'ÉPREUVE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

L'industrie de la gestion collective s'est globalement montrée résiliente en cette période de crise sanitaire, malgré un repli des performances et de l'actif net des segments « actions » et « diversifiés » en lien avec l'évolution du MASI.

A la faveur d'un renforcement des positions sur les produits de taux dont les performances se sont inscrites en hausse, l'actif net des OPCVM n'a décliné que de 0,79% entre février et mai 2020, et s'est établi désormais à 470,95 milliards de dirhams, soit un niveau similaire à celui atteint en décembre 2019. A fin mai, les OPCVM « OCT », « monétaires » et « OMLT » ont affiché des performances annuelles respectives de 1,16%, 0,92% et 0,78%. En revanche, les OPCVM « actions » et « diversifiés » ont enregistré des contreperformances respectives de 16,56% et 5,33%.

Au cours du premier trimestre 2020, les investisseurs se sont davantage positionnés à l'achat. Les souscriptions en OPCVM se sont élevées à 308 milliards de dirhams et les rachats se sont établis à 294 milliards de dirhams, soit une collecte nette de presque 13,4 milliards de dirhams. La période allant de février à mai 2020 a pour sa part connu une collecte nette de 9,54 milliards de dirhams, même en l'absence de mécanismes de suspension ou de plafonnement des rachats.

Sur les cinq premiers mois de l'année, en termes de position nette, les OPCVM de type « obligations moyen et long termes » ont affiché la collecte la plus importante, soit 6,76 milliards de dirhams, suivis par les OPCVM « monétaire » et « diversifiés » avec des soldes positifs respectifs de 4,88 et 1,57 milliards. A l'inverse, le segment des obligations de courte durée a affiché une décollecte nette de l'ordre de 8,04 milliards de dirhams.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

Liste des opérations financières visées par l'AMMC entre octobre 2019 et mai 2020

Type d'opération	Emetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Opérations réservées aux salariés de groupes étrangers	Axa France (17/10/2019) Visa définitif	41,6	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions AXA SA réservée aux salariés du groupe adhérent au Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) et au Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG). Sociétés concernées au Maroc : Axa Assurance Maroc, Axa Assistance Maroc, Axa Assistance Maroc Services, Institut de formation et de développement professionnel AXA, Axa Crédit, Carré Assurance Maroc, Société de Gestion et de Surveillance (SGS), Axa Global Services Morocco Branch, Axa France IARD, Axa France Vie et Avanssur
	CAPGEMINI (08/11/2019)	26,5	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions CAPGEMINI SE réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe adhérent au Plan d'Épargne d'Entreprise (PEG) et au Plan d'Épargne Groupe International (PEGI). Société concernée au Maroc : CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES MAROC S.A
	Suez Environnement Company (13/12/2019)	48,16	Ouverture de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) en numéraire par émission d'actions nouvelles Suez. Sociétés concernées au Maroc : Conseil Eau Environnement et Energie, Lydec, Metalimpex Maroc, Suez Atlas, Sita Boughaz, Suez Services Maroc, Suez Services Zones Franches Maroc, et Société des Eaux de l'Oum Errabia
	Airbus SE (25/02/2020)	8,48	Augmentation de capital de la société « Airbus ». Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus. Les sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.
	SAFRAN (08/05/2020)	27,388	Offre réservée aux salariés du groupe SAFRAN par cession d'actions Safran acquises dans le cadre du programme de rachat d'action. Sociétés concernées au Maroc : Safran Maroc, Safran Nacelles Morocco, Safran Engineering Services Maroc, Safran Electrical & Power Morocco SA, Safran Electronics & Defense Morocco, Safran Aircraft Engine Services Morocco et Zodiac Aerospace Maroc.
Emprunt obligataire	Crédit Agricole du Maroc (15/10/2019)	850	Emission d'un emprunt obligataire subordonné perpétuel avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons.
	BHCI (28/10/2019)	500	Emission d'un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximum de 500 millions de dirhams. L'émission a été sursouscrite plus de 33 fois.
	LABEL VIE S.A. (08/11/2019)	750	Emission d'obligations ordinaires. Montant globale de l'emprunt : 750 millions de dirhams. L'émission a été sursouscrite 7,4 fois.
	EQDOM (14/11/2019)	1 500	Emission d'un emprunt obligataire ordinaire d'un montant maximum de 1,5 milliard de dirhams.
	Crédit Agricole du Maroc (CAM) (27/11/2019)	450	Emission d'obligations subordonnées d'un montant de 450 millions de dirhams. L'émission a été sursouscrite 5 fois.
	Attijariwafa Bank (12/12/2019)	1 000	Emission d'obligations subordonnées d'un montant global de 1 milliard de dirhams. L'émission a été sursouscrite 2,32 fois.
	Attijariwafa Bank (12/12/2019)	1 000	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons d'un montant global de 1 milliard de dirhams. L'émission a été sursouscrite 2,3 fois.
	Banque Centrale Populaire (BCP) (13/12/2019)	2 000	Emission d'obligations subordonnées. Montant global de l'émission : 2 milliards de dirhams. L'émission a été sursouscrite près de 4 fois.
	Alliances Darna (25/12/2019)	534,54	Emission obligataire ordinaire assortie d'une garantie partielle dans le cadre de la restructuration de la dette privée.
	Alliances Développement Immobilier (ADI) (25/12/2019)	1 093,13	Emission obligataire ordinaire assortie d'une garantie partielle dans le cadre de la restructuration de la dette privée.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Type d'opération	Emetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Augmentation de capital	ADDOHA (05/12/2019)	799,94	Emission d'actions ordinaires à travers une augmentation de capital par apport en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles.
	BMCE Bank Of Africa (14/10/2019)	1 930	Augmentation du capital réservée à CDC Group.
	IMMORENTE INVEST (08/01/2020)	408,00	Emission d'actions ordinaires dans le cadre d'une augmentation de capital réservée au public avec suppression du droit préférentiel de souscription. L'émission a été sursouscrite 1,67 fois.
Émission de billets de trésorerie	ARADEI CAPITAL (31/01/2020)	500,00	Émission de billets de trésorerie.
Programmes de rachat d'actions propres	STOKVIS NORD AFRIQUE (21/02/2020)	9,20	programmes de rachat d'actions.
	MAROC TELECOM (09/04/2020)	297,00	programmes de rachat d'actions.
Mise en place de programme de TCN	Aradei Capital (31/01/2020)	500,00	Mise en place d'un programme d'émission de Billets de trésorerie avec un plafond de 500 MDhs.
Mise à jour des dossiers d'information des programmes de billets de trésorerie	ADDOHA (09/12/2019)	-	Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif aux programmes de rachat d'actions propres . Le plafond de l'émission est de 1 milliard de dirhams.
	LABEL VIE S.A. (13/12/2019)	-	Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de LABEL VIE S.A. Le plafond du programme est de 800 millions de dirhams.
	Jet Contractors (23/12/2019)	-	Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de Jet Contractors. Le plafond de l'émission est de 200 millions de dirhams.
	Résidences Dar Saada (26/12/2012)	-	Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de Résidences Dar Saada. Le plafond de l'émission est de 500 millions de dirhams.
	MANAGEM (30/12/2019)	-	Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de MANAGEM. Le plafond de l'émission est de 1 milliard de dirhams.

L'OPÉRATION DE PLACEMENT PRIVÉ EXPLIQUÉE

Le Placement privé consiste en une opération d'émission ou de cession de titres auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés. Ce régime n'est donc pas assimilé à l'appel public à l'épargne (APE) et n'assujettit pas l'émetteur aux obligations de l'APE.

Ainsi, les émissions par placement privé ne sont pas soumises à la procédure de visa de l'AMMC, mais ne peuvent être réalisées qu'après accord de l'AMMC qui s'assure que l'opération respecte les conditions prévues pour sa qualification en tant que placement privé.

Les récentes réformes de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, ainsi que de la circulaire n° 03/19 relative aux opérations et informations financières ont introduit des flexibilités additionnelles pour le régime du placement privé. En effet, le nombre d'investisseurs qualifiés

pouvant participer à ces opérations a été porté de 9 à 20 investisseurs, et les critères permettant à des personnes morales (non qualifiées d'office) de bénéficier du statut d'investisseur qualifié ont été revus à la baisse. Les flexibilités précitées ont suscité un intérêt de la part des émetteurs pour ce type de placement.

Entre octobre 2019 et mai 2020, l'AMMC a donné son accord pour 10 opérations de placement privé pour un montant total de 10,42 Milliards de dirhams.

Ainsi, sur cette période, Neuf (9) emprunts obligataires et une (1) opération sur titres de capital (émission et cession) ont été réalisés. L'opération sur titres de capital a porté sur un montant de 580 millions de dirhams.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Activités de l'AMMC

Madame Nezha HAYAT, Présidente de l'AMMC, est élue Présidente du Comité Régional Afrique et Moyen-Orient (AMERC) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV)



Madame Nezha Hayat, Présidente de l'AMMC, a été élue en date du 9 mars 2020, Présidente du Comité Régional Afrique et Moyen Orient (AMERC) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), rejoignant ainsi le Conseil d'Administration de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs pour le mandat 2020-2022.

Le Comité Régional de l'Afrique et du Moyen-Orient (AMERC) regroupe l'ensemble des régulateurs de marchés de capitaux de la région membres de l'OICV. Ses travaux ont pour objectifs l'examen et la promotion des questions spécifiques au développement des marchés de capitaux dans la région. L'AMERC comprend 28 membres ordinaires et douze membres associés, tous représentant les régulateurs de la région Afrique et Moyen-Orient et satisfaisant aux normes de l'Organisation Internationale.

L'AMMC habilite 100 nouveaux professionnels pour les fonctions de responsable post-marché, conseiller financier et contrôleur interne et lance le portail d'habilitation des professionnels du marché

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux a annoncé, le 9 avril 2020, l'habilitation de 100 professionnels du marché, exerçant les fonctions

de responsable post-marché, conseiller financier et contrôleur interne, suite aux sessions d'examen organisées entre décembre 2019 et février 2020.

Ces sessions ont concerné 122 candidats (32 responsables post-marché ; 31 conseillers financiers et 59 contrôleurs interne) ; soit un taux de réussite global de la session de 82% .

Dans cette même lignée, l'AMMC a lancé un [portail web](#) dédié exclusivement au dispositif d'habilitation afin d'assurer aux professionnels concernés la fluidité et la transparence du processus de demande d'habilitation.

Le portail propose également du contenu pédagogique relatif à l'habilitation et tient à jour le registre des professionnels habilités, consultable par le public.



HABILITATION DES PROFESSIONNELS DU MARCHÉ

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux habilite 100 nouveaux professionnels pour les fonctions de responsable post-marché, conseiller financier et contrôleur interne et lance le portail d'habilitation des professionnels du marché



L'AMMC participe à de nombreuses manifestations internationales



• 4^{ème} réunion annuelle du Comité Régional de l'Afrique/Moyen-Orient (AMERC) à Doha

L'AMMC a participé à la 44^{ème} réunion annuelle du Comité Régional de l'Afrique/Moyen-Orient (AMERC), organisée par le Qatar Financial Markets Authority en coordination avec l'Organisation

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), le 29 janvier, à Doha, au Qatar.

Cette participation a marqué, une nouvelle fois, l'implication de l'AMMC dans les travaux de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), notamment dans la région MENA.

• 3^{ème} conférence annuelle du Qatar Financial Markets Authority à Doha

Mme Nezha HAYAT, Présidente de l'AMMC est intervenue dans le panel « Le rôle social des marchés des capitaux : Inclusion Financière et Durabilité » lors de la 3^{ème} conférence annuelle du Qatar Financial Markets Authority, le 30 janvier à Doha, au Qatar.

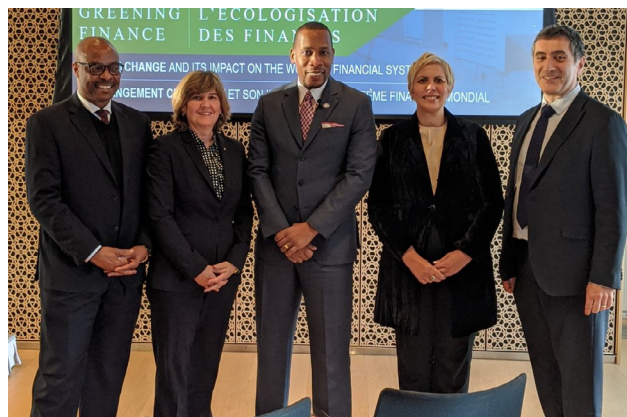


• Conférence du Toronto Centre, à Ottawa, sur la finance durable « Changement climatique et son impact sur le système à financier mondial »

Le Toronto Centre a organisé, le 3 février 2020, une conférence en marge de la « Semaine du développement international » (SDI) à Ottawa, animée par Madame Christine HOGAN, ministre-adjointe de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Canada. Madame Nezha HAYAT a pris part à un panel auprès de M. Timothy ANTOINE, gouverneur de la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) ; et M. Anthony NYONG, Directeur de la lutte contre les changements climatiques et de la croissance écologique à la Banque africaine de développement (BAD).

Les intervenants ont évoqué l'impact du changement climatique sur les systèmes

financiers, et le rôle que peuvent jouer les régulateurs et superviseurs financiers. Les panélistes ont partagé les initiatives entreprises au sein de leurs juridictions respectives pour soutenir la promotion de la finance durable et favoriser la résilience du système financier face au risque du changement climatique.



• Réunion annuelle du Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de valeurs mobilières au Caire

En tant que membre permanent du Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (PMRVM), l'AMMC a participé aux travaux de la réunion annuelle tenue les 22 et 23 janvier 2020 au Caire.

Les membres du PMRVM se réunissent, depuis sa création en 2009, au moins une fois par an en séance plénière au niveau des présidents ou des directeurs généraux pour évaluer les progrès accomplis, arrêter les priorités et fixer le programme de travail de l'année à venir.

• Première réunion de l'année du Comité technique de l'Association des Autorités de Marchés Financiers de l'Afrique de l'Ouest

En tant que membre de l'Association des Autorités de Marchés Financiers de l'Afrique de l'Ouest (AMFAO), l'AMMC a accueilli, les 14 et 15 janvier, la 1^{ère} réunion de l'année du comité technique de l'Association.

L'Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest (AMFAO – WASRA) œuvre à établir une base de coopération et de consultation mutuelle afin de favoriser une intégration régionale des marchés.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

• Journée du Marché Financier de l'Afrique Centrale à Brazzaville

L'AMMC a participé à la Journée du Marché Financier de l'Afrique Centrale qui s'est tenue le 3 mars 2020 à Brazzaville sous le thème « Enjeux et défis du marché régional unifié de l'Afrique Centrale ».

L'AMMC a été conviée à modérer un panel portant sur l'accélération du développement du marché financier de la CEMAC.

• Conférence J-CAP à Abidjan sur le thème «Marchés des capitaux : investir pour la croissance»

L'AMMC a participé, les 10 et 11 février 2020, à la conférence JCAP2020 tenue à Abidjan en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de cette conférence, l'AMMC a pris part au panel portant sur « Le secteur de l'immobilier : Financement par les marchés financiers ».

Le J-CAP est un programme de l'IFC - International Finance Corporation, organisation du groupe de la Banque Mondiale.



• Conférence sur «Les défis de la conformité et la lutte contre la criminalité financière» organisée par la The World Union of Arab Bankers et The Union of Arab Banks à Doha

L'AMMC a participé à la conférence sur « Les défis de la conformité et la lutte contre la criminalité financière » organisée par World Union of Arab Bankers (WUAB) et The Union of Arab Banks sous l'égide de Qatar Central Bank les 29 et 30 janvier à Doha.

La participation de l'AMMC s'inscrit dans sa

volonté d'unir ses efforts avec les régulateurs financiers internationaux dans la lutte contre la criminalité financière.

L'AMMC participe à la 24^{ème} édition du Forum Horizons Maroc organisé par l'AMGE-Caravane à Paris»



L'AMMC a participé à la 24^{ème} édition du Forum Horizons Maroc, le salon de recrutement marocain à l'étranger, organisé à Paris le 2 février.

Ce salon a été l'occasion de présenter la stratégie RH et les opportunités de carrières au sein de l'AMMC à des diplômés ou futurs diplômés marocains de grandes écoles françaises.

Le Forum Horizons Maroc (FHM) se veut un lieu de rencontre entre entreprises marocaines et étudiants ou professionnels désireux de saisir les opportunités professionnelles qu'offre le marché de travail marocain.

L'AMMC et le Toronto Centre publient un Livre Blanc «Programme d'implémentation des marchés de capitaux verts en Afrique»

Dans le prolongement de l'initiative du Marrakech Pledge, l'AMMC et le Toronto Centre publient, le 20 janvier 2020, le [livre blanc](#) résultant du « Workshop relatif à l'implémentation des marchés de capitaux verts en Afrique », tenu à Rabat en novembre 2019.

Ce livre blanc compile les meilleures pratiques identifiées lors de l'atelier et présente une série de recommandations à l'endroit des pays de la région souhaitant implémenter des marchés de capitaux verts.

Ce Livre blanc se veut aussi porteur d'un plan d'action à moyen terme pour le renforcement des partenariats régionaux dans le domaine de la finance durable.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FLASH RÉGLEMENTATION

I Textes législatifs spécifiques à la période d'état d'urgence sanitaire

- Décret-loi n° 2.20.292 relatif à la fixation des règles spécifiques à l'état d'urgence sanitaire et aux modalités de sa déclaration, publié au BO n°6867 bis du 24 mars 2020

Le décret de loi introduit le cadre d'application de l'état d'urgence et la prise de mesures exceptionnelles en vue de contrer la propagation du Covid-19. Dans ce cadre, les dispositions de l'article 6 dudit décret ont pour effet de suspendre tous les délais législatifs et réglementaires prévus par tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur et ce, durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

- Loi n°27.20 édictant des mesures spéciales relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes et aux modalités de tenue de leurs assemblées générales pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, publiée au BO en arabe n°6887 en date du 1^{er} juin 2020

La loi édicte des mesures spéciales relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes et aux modalités de tenue de leurs assemblées générales pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Elle introduit deux grandes mesures :

- L'article 3 de ladite loi 27.20 autorise, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, toutes les sociétés anonymes à tenir leurs assemblées générales par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents, et à recourir aux formulaires de vote visés à l'article 131 bis.
- Les sociétés faisant appel public à l'épargne ont la possibilité, durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire, de procéder à des émissions obligataires avec l'autorisation du Conseil d'administration ou du Directoire, sans recours à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le texte de loi a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants en date du 30 avril 2020 et par la Chambre des Conseillers le 5 mai 2020, et publié au Bulletin Officiel le 1^{er} juin 2020.

I Autres textes législatifs

- Financement collaboratif

Le projet de loi n°15-18 relatif au financement collaboratif a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants le 11 février 2020 et demeure en attente de vote par la Chambre des Conseillers. Ce projet de loi instaure un cadre juridique régissant les activités de financement collaboratif (Crowdfunding) opérant à travers des plateformes internet permettant la mise en relation directe et transparente entre des porteurs de projets et des contributeurs. Ces activités prennent trois formes de financement à savoir, le prêt, l'investissement en capital et le don.

L'AMMC et Bank Al-Maghrib sont désignées comme autorités de régulation habilitées à agréer les sociétés de gestion des plateformes de financement collaboratif, selon le domaine respectif de chacune d'entre elles.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

- Obligations sécurisées

Le projet de loi n°12-20 relatif aux obligations sécurisées a été mis en consultation publique du 12 au 26 mars 2020.

Ledit projet introduit une nouvelle catégorie d'obligations assorties d'une garantie constituée par un portefeuille de couverture et de privilèges et dont l'émission est réservée exclusivement aux banques.

- Lutte contre le blanchiment des capitaux

Le projet de loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°45-03 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux a été transmis à la Chambre des Représentants le 13 mars 2020.

Ledit projet vise à aligner le cadre législatif national aux standards et normes adoptés au niveau international par le Groupe d'Action Financière « GAFI », suite à leurs évolutions récentes.

I Textes réglementaires

- Liste des journaux d'annonces légales

L'arrêté n°4195-19 du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration, fixant la liste des journaux d'annonces légales a été publié au Bulletin Officiel n°6854, le 6 février 2020.

Ce texte vient fixer la liste prévue à l'article 30 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne.

- Code des devoirs professionnels de l'Ordre des Experts Comptables

Le décret n°2-18-454 rendant applicable le code des devoirs professionnels de l'Ordre des Experts Comptables a été publié au Bulletin Officiel n°6844 en date du 2 janvier 2020.

Ce code fait référence aux lois n°43-12 et n°44-12 quant à la détermination de certains documents relevant des missions du commissaire aux comptes. Il prévoit notamment, pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'intervention de l'AMMC en cas de révocation et de remplacement du commissaire aux comptes.

L'AMMC VOUS REPOND

« L'AMMC vous répond » est une rubrique qui partage les réponses formulées par l'Autorité suite aux questions qui lui sont adressées. L'AMMC reçoit des questions sur divers sujets, liés principalement à la réglementation et à la régulation. Les principaux émetteurs de ces questions sont les professionnels du marché et le public en général.

L'Autorité veille à répondre à toutes les questions qui lui parviennent selon la procédure interne mise en place à cet effet.

Les obligations de reporting réglementaire à destination de l'AMMC sont-elles suspendues pendant l'état d'urgence sanitaire ?

L'AMMC recommande aux intervenants soumis à des obligations de reporting de respecter les exigences réglementaires de délais et formats en vigueur. Les canaux de transmission, notamment la plateforme SESAM, restent opérationnels dans les mêmes conditions d'usage.

Les équipes des directions concernées sont majoritairement en télétravail mais restent totalement opérationnelles et invitent les intervenants de marché à prendre attache avec leurs interlocuteurs habituels en cas de difficultés.

L'AMMC informe les intervenants directement ou via leur association si des assouplissements venaient à être accordés.

Qu'est-il prévu en matière de tenue des assemblées générales en période de crise sanitaire ?

L'état d'urgence sanitaire, empêchant tout rassemblement, a coïncidé avec la période des arrêtés de comptes et des assemblées annuelles d'approbation des comptes des sociétés anonymes.

Afin de pallier cette situation, la loi n°20-27 portant application des dispositions spéciales relatives au déroulement des travaux des organes d'administration des sociétés anonymes et aux modalités de tenue de leurs assemblées générales durant la période de l'état d'urgence sanitaire a été introduite pour apporter des assouplissements à la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

La loi prévoit notamment que par dérogation aux derniers alinéas des articles 110 et 111 de la loi n°17-95, les sociétés anonymes puissent tenir leurs assemblées générales ordinaires ou extraordinaires durant la période d'état d'urgence sanitaire par des moyens de communication audiovisuelle (visioconférence), même lorsque les statuts desdites sociétés ne le prévoient pas.



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+١٥٠٤+ +٥٤٢٠٠٥٤+ | ٣٧٠٨٠٣ | ٢٤٨٧٠٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc
Tél. : +212(05)37 68 89 00
Fax : +212(05)37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma

 www.ammc.ma |  /ammc |  @ammc_news